

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191129-D_20191129_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 8 novembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux nombre, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2019-11-29/06 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020 ;
- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1%,
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o à 100 % les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
 - o à 100 % les surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

